

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 1893/2025

not. 8786/24/CD

ex.p. (1x)

**DÉFAUT**

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2025**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**  
né le DATE1.) au Pays-Bas,  
actuellement sans domicile connu,

**prévenu**

---

Par citation du 30 avril 2025 et par avis publié le 5 mai 2025 sur le site internet des autorités judiciaires, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 26 mai 2025 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

**tentative de vol à l'aide de violences et de menaces.**

À cette audience, le prévenu PERSONNE1.) ne comparut pas.

Le témoin PERSONNE2.) fut entendu en ses déclarations orales après avoir prêté le serment prévu à l'article 155 du Code de procédure pénale.

Le représentant du Ministère Public, Stéphane JOLY-MEUNIER, Substitut du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendu en ses réquisitions.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **JUGEMENT QUI SUIT :**

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 8786/24/CD et notamment le procès-verbal n° JDA 137476 dressé en date du 9 juillet 2023 par la Police grand-ducale, Région Capitale – Groupe Gare.

Vu la citation à prévenu du 30 avril 2025, régulièrement notifiée le 5 mai 2025 à PERSONNE1.) par la publication d'un avis sur le site internet des autorités judiciaires conformément à l'article 389 du Code de procédure pénale.

Comme la citation n'a pas été notifiée à la personne du prévenu, il y a lieu de statuer par défaut à son encontre.

### **AU PÉNAL**

Le Ministère Public reproche au prévenu PERSONNE1.) d'avoir, le 9 juillet 2023, vers 11.36 heures et 11.52 heures à Luxembourg, au croisement de la ADRESSE1.) et de la ADRESSE2.), tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE2.), né le DATE2.), notamment son téléphone portable de marque Samsung, modèle A33, avec le numéro de série NUMERO1.), partant une chose ne lui appartenant pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise en agrippant le torse de PERSONNE2.), préqualifié, et en le jetant par terre, avec la circonstance que PERSONNE1.) s'est approché avec une bouteille de bière en verre, menaçant PERSONNE2.), préqualifié, tentative manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de cette infraction et qui n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, en l'espèce, en raison de l'intervention de la victime.

Il résulte des éléments du dossier répressif et notamment des constatations des agents verbalisant ainsi que des déclarations de la victime PERSONNE2.) que l'infraction mise à charge d'PERSONNE1.) est établie tant en fait qu'en droit.

Au vu des développements qui précèdent, le prévenu PERSONNE1.) est **convaincu** :

**« comme auteur, ayant lui-même commis l'infraction,**

**le 9 juillet 2023, vers 11.36 heures et 11.52 heures à Luxembourg, au croisement de la ADRESSE1.) et de la ADRESSE2.),**

**en infraction aux articles 51, 52, 461 et 468 du Code pénal,**

**d'avoir tenté de soustraire frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide de violences et de menaces,**

en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE2.), né le DATE2.), notamment son téléphone portable de marque Samsung, modèle A33, avec le numéro de série NUMERO1.), partant une chose ne lui appartenant pas,

avec la circonstance que la tentative de vol a été commise en agrippant le torse de PERSONNE2.), préqualifié, et en le jetant par terre,

avec la circonstance que PERSONNE1.) s'est approché avec une bouteille de bière en verre, menaçant PERSONNE2.), préqualifié,

tentative manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de cette infraction et qui n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, en l'espèce, en raison de l'intervention de la victime ».

### Quant à la peine

En application des articles 52 et 468 du Code pénal, la tentative de vol à l'aide de violences est punie d'un emprisonnement de trois mois au moins. Le maximum de la peine encourue est également le maximum ordinaire de l'emprisonnement correctionnel, soit cinq ans.

L'infraction retenue justifie la condamnation du prévenu à **une peine d'emprisonnement de 12 mois**.

Le Tribunal statuant par défaut à l'égard du prévenu PERSONNE1.), cette peine d'emprisonnement ne saurait être assortie d'un sursis à l'exécution alors que l'article 626 du Code de procédure pénale prévoit que les cours et tribunaux peuvent ordonner, par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de tout ou partie de la peine qu'en cas de condamnation contradictoire.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, statuant **par défaut** à l'égard du prévenu PERSONNE1.), le représentant du Ministère Public entendu en ses réquisitions,

**c o n d a m n e** PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une peine d'emprisonnement de **douze (12) mois** ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 9,92 euros.

Le tout en application des articles 14, 15, 66, 51, 52, 461 et 468 du Code pénal et des articles 155, 179, 182, 183, 184, 189, 190, 190-1, 194, 195, 195-1, 196 et 626 du Code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Julien GROSS, Vice-Président, Laura LUDWIG, Juge, et Paula GAUB, Juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

assisté de Morgane LEFEBVRE, Greffière, en présence de Michel THAI, Substitut du Procureur d'État, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

**Ce jugement est susceptible d'opposition.**

L'opposition doit être formée dans les formes et délais prévus aux articles 187 et suivants du Code de procédure pénale, à savoir dans les **15 jours** qui suivent la remise du présent jugement par lettre recommandée avec avis de réception, par courrier adressé au Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Cité judiciaire, Plateau St Esprit, L-2080 Luxembourg. Si vous n'avez pas reçu la lettre personnellement, vous pouvez former opposition dès que vous avez connaissance du jugement. Votre lettre doit indiquer vos nom, prénom et adresse, la date et le numéro du jugement et la déclaration que vous formez opposition.

Si une personne s'est constituée PARTIE CIVILE contre vous, c'est-à-dire si quelqu'un a demandé au tribunal de vous condamner à lui payer une certaine somme pour réparer le dommage que vous avez causé, vous devez obligatoirement lui adresser une lettre de la même teneur.

**Ce jugement est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la notification du présent jugement rendu par défaut, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la notification du présent jugement rendu par défaut, par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse [talguq@justice.etat.lu](mailto:talguq@justice.etat.lu). L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.